



PROCÈS-VERBAL
du Conseil Communautaire
du Jeudi 16 avril 2026 à 18h00
à la salle des fêtes Piérry BELLE
de BOURDEAUX

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de procurations : 2

Absent et excusé : 0

Quorum :20

J-P LEYDIER arrivé à 18h15 ; M. PIBAULT arrivée à 18h30

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)

M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs.

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PAR LE DOYEN D'AGE (PRESIDE LA SEANCE)

F. SIMIAN présente Charles DAUBAS, maire de Rochebaudin et doyen de la séance, avant d'adresser un mot d'accueil aux participants du conseil communautaire. Elle se présente en tant que présidente sortante de la communauté de communes, précisant qu'elle ne conservera ensuite que son rôle de conseillère communautaire.

F. SIMIAN salue et félicite l'ensemble des élus pour leur élection, mentionnant avoir contacté certains d'entre eux par SMS, tout en regrettant ne pas avoir pu le faire pour tous faute de coordonnées. Elle exprime sa satisfaction quant à la multiplication par cinq du nombre de femmes maires présentes autour de la table, soulignant cette évolution positive.

F. SIMIAN annonce que C. DAUBAS prendra la parole pour procéder à l'élection du président ou de la présidente, et insiste sur la charge de travail à venir pour les élus ainsi que sur le soutien des services communautaires. Elle conclut en passant la parole à T. DIDIER, maire réceptionniste du conseil communautaire.

T. DIDIER souhaite la bienvenue à tous les participants dans la salle de fête de Bourdeaux, conformément à la tradition réservant quelques mots au maire hôte. Il exprime sa satisfaction d'accueillir les conseils communautaires dans cette commune, soulignant l'importance symbolique de ce premier rassemblement autour du Roubion. Il précise que la salle est mise à disposition gracieusement à l'équipe venue pour ces réunions et se dit ravi d'organiser ces instances dans sa municipalité.

F. SIMIAN indique qu'un formulaire de transmission des consentements, en plus de la charte de l' élu local qui sera lue ultérieurement, a été disposé sur les tables. Elle demande aux participants de bien vouloir le remplir et de le remettre à Angélique, avant de céder la parole à C. DAUBAS, qu'elle salue avec plaisir.

C. DAUBAS réagit en exprimant sa satisfaction de retrouver les participants. Il remercie F. SIMIAN pour la transmission du micro et souligne l'importance du moment. Il évoque son âge en citant un adage sur la sagesse, tout en reconnaissant les difficultés potentielles liées à la fluidité dans certaines manœuvres, qu'il qualifie de nécessaires. Il demande par ailleurs un peu d'indulgence et de tolérance de la part des participants en cas d'hésitations, s'appuyant sur le sens des responsabilités de chacun pour assurer le bon déroulement des échanges. Enfin, il exprime ses vœux pour un travail fructueux avant de procéder à l'appel des intervenants.

Le doyen, C. DAUBAS procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - ORDRE DU JOUR :

- **Accueil des nouveaux élus communautaires**
- **Ouverture de la séance et installation des conseillers communautaires par le.a doyen.ne d'âge (préside la séance)**
- **Désignation d'un.e secrétaire de séance et de deux assesseurs**
- **Election de la Présidence à la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux**
- **Détermination de la composition du bureau (nombre de Vice-Présidences et, éventuellement, autres membres)**
- **Elections des Vice-Présidences et des éventuels autres membres du bureau (selon la composition retenue)**
- **Lecture de la charte de l'Elu local par la Présidence**
- **Désignation des représentants de la communauté dans les syndicats mixtes :**
 - Désignation des élus délégués représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies
 - Désignation des délégués au sein du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).
 - Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron (SMBRJ).
 - Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).
 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau bassin versant du Lez
- **Désignations des représentants de la communauté dans les organismes extérieurs (association Comité institutionnel) :**
 - Désignation d'un représentant au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud
 - Désignation du représentant de la CCDB au sein de l'AMF26
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 mars 2026**
- **Questions et informations diverses**
Divers

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

C. DAUBAS propose la désignation de plusieurs secrétaires. Il souligne que, conformément à la tradition, la plus jeune participante, Mme A. Maillard, est invitée à accepter cette fonction, en précisant qu'elle sera accompagnée par l'équipe de la CCDB. Il ajoute qu'il ne doute pas un instant de sa capacité à assumer ce rôle.

Mme Anaïs MAILLARD est désignée secrétaire de séance.

C. DAUBAS indique ensuite la nécessité de désigner deux assesseurs pour superviser le vote, citant deux élus se portant volontaires pour ces fonctions Mme Nicole BLANC et M. Adrien ZASK.

4 - ELECTION DE LA PRESIDENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX

Election de la Présidence de la Communauté de Communes Dieulefit -Bourdeaux

C. DAUBAS expose les modalités de l'élection à la présidence du conseil communautaire, rappelant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret se déroulant en trois tours, avec une majorité absolue requise aux deux premiers tours et une majorité relative au troisième en cas d'absence de majorité absolue. Il précise les conditions de validité des bulletins, notamment l'absence de signes distinctifs et la nécessité d'une orthographe correcte pour éviter la nullité des votes.

Il invite enfin les élus intéressés par le poste de président ou de présidente à se manifester pour l'appel à candidatures.

P. BENOIT, Maire de Dieulefit et candidat à cette fonction

C. DAUBAS interroge l'assemblée pour savoir s'il existe d'autres candidats ou candidates pour la fonction en question, puis propose à ceux qui se manifesteraient de se présenter brièvement et d'exposer leur programme de manière concise.

P. BENOIT sollicite cinq à six minutes d'attention auprès de l'assemblée, saluant la présence et l'engagement des maires, élus et citoyens présents. Il se présente ensuite en précisant son identité : Patrice Benoît, âgé de 53 ans, marié et père de deux enfants, gérant d'entreprise sur le territoire. Il évoque son parcours, mentionnant la fin de son deuxième mandat de vice-président à la Chambre de métiers de l'Artisanat de la Drôme ainsi que son deuxième mandat d'élu local, actuellement en tant que maire de Dieulefit.

Il rend hommage au travail réalisé par l'équipe sortante, notamment F. SIMIAN, soulignant les défis inhérents à la gestion d'une intercommunalité, qui exige temps, énergie et un sens constant de l'intérêt général. Il explique que sa candidature n'est pas motivée par une démarche personnelle, mais par la conviction que la communauté de communes joue un rôle essentiel et doit servir les communes et leurs habitants.

P. BENOIT dresse un constat partagé des enjeux auxquels font face les communes : des attentes croissantes en matière de services, de garde d'enfants, de logements, d'économie et d'emplois, couplées à des contraintes financières accrues. Il insiste sur la nécessité pour l'intercommunalité d'être un appui et une force, plutôt qu'une contrainte supplémentaire, en étant lisible, utile et équilibrée.

P. BENOIT aborde un sujet sensible, celui des interrogations de certaines communes quant à leur place au sein de l'intercommunalité, certaines envisageant même de la quitter. Il souligne l'importance de prendre ce signal au sérieux, non pour créer de l'inquiétude, mais pour préserver l'équilibre et la cohésion du territoire. Il rappelle que l'intercommunalité repose sur la solidarité entre les communes et que la fragilisation de ce lien pourrait remettre en question l'ensemble du projet. Il affirme que la réponse à cette problématique doit être politique et concrète, invitant à s'interroger sur l'écoute des attentes des communes, la visibilité des actions et le soutien réel apporté.

P. BENOIT expose sa vision pour renforcer la cohésion, en faisant de l'intercommunalité un espace où chaque commune, quelle que soit sa taille, trouve sa place et une valeur ajoutée concrète. Il présente trois axes pour cette vision : une intercommunalité utile au service des habitants et en appui des communes, une gestion rigoureuse avec des priorités assumées, et une intercommunalité de projets porteuse de développement en matière d'économie, de garde d'enfants, d'aménagement et d'attractivité.

P. BENOIT détaille une organisation structurée autour de neuf commissions thématiques visant à impliquer pleinement les élus et à rendre l'action plus efficace. Il présente une commission dédiée à l'orientation budgétaire, associant les maires ou leurs représentants à l'élaboration du budget, à son suivi et à la gestion des ressources humaines, qu'il qualifie de "richesses humaines".

P. BENOIT cite une commission en charge de l'attractivité du territoire, intégrant le développement touristique, l'agrotourisme, les sports de nature, les mobilités, ainsi que le soutien au commerce et à l'artisanat. Il évoque également une commission dédiée à l'agriculture, la forêt, la gestion de l'espace et la protection de l'environnement, pour accompagner les équilibres essentiels des territoires.

P. BENOIT mentionne une commission enfance et jeunesse, axée sur les services et actions en direction des familles et des jeunes, ainsi qu'une commission en charge de l'élaboration future du PLUiH, visant à structurer le développement de manière cohérente et équilibrée. Il présente une commission culture et patrimoine, destinée à favoriser l'accès à la culture et à valoriser l'identité territoriale.

P. BENOIT ajoute une commission dédiée aux solidarités et à l'habitat, avec pour objectif d'améliorer les conditions de vie et de répondre aux besoins en logements, ainsi qu'une commission en charge de la gestion des déchets, soulignant l'enjeu de maîtrise des coûts et d'amélioration du service. Enfin, il évoque une commission travaux et gestion des bâtiments communautaires, pour piloter les investissements et assurer une gestion durable du patrimoine.

P. BENOIT précise que chaque commission sera animée par un vice-président, avec pour mission de faire avancer les dossiers, d'associer les élus concernés et de proposer des orientations. Il pose un

principe fort : chaque vice-président devra intégrer dans ses travaux les enjeux de transition environnementale et de préservation des ressources, affirmant que cette dimension doit être une responsabilité collective dans tous les domaines d'action.

P. BENOIT souligne l'importance de maîtriser les consommations, d'anticiper les évolutions et d'intégrer cette dimension dans les projets, qualifiant cela d'exigence de bon sens et de responsabilité envers les générations futures. Il insiste sur la méthode de travail, s'engageant à une gouvernance partagée, associant les maires et les élus aux décisions importantes, renforçant le rôle des commissions, partageant l'information et étant à l'écoute des réalités de chaque commune.

P. BENOIT conclut en proposant une méthode basée sur l'écoute, la responsabilité et l'efficacité, affirmant qu'en cas de confiance, il sera un président disponible, à l'écoute et au service de toutes les communes, avec pour seule ligne de conduite l'intérêt du territoire. Il remercie l'assemblée pour son attention.

Jean-Pierre LEYDIER arrivée à 18h15 et de Marianne PIBAULT à 18h20.

C. DAUBAS annonce le passage au vote et explique la procédure à suivre. Il précise que les conseillers communautaires seront appelés nominativement pour déposer leur bulletin dans l'urne, tandis que les assesseurs sont invités à rejoindre leur poste pour superviser le processus. Il souligne également la nécessité de signer à la fois la feuille de présence et la feuille d'émargement, en clarifiant la distinction entre les deux documents. Enfin, il rappelle aux assesseurs leur rôle dans l'appel nominatif des votants.

C. DAUBAS explique que le dépouillement s'effectue en ouvrant les bulletins un à un et qu'un assesseur annonce à voix haute les inscriptions portées sur chacun d'eux.

N. BLANC annonce les résultats du vote en détaillant la répartition des voix : Patrice BENOIT obtient 33 voix, tandis que quatre bulletins blancs sont enregistrés. Elle précise également que Laurence VALENTIN et Thierry DIDIER recueillent chacun une voix.

C. DAUBAS indique qu'il lui revient, en sa qualité de doyen désigné de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux, de présenter M. Patrice BENOIT président de la CCDB.

Délibération n°31/2026 : Election de la Présidence de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL31_2026-DE

DÉLIBÉRATION 31/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence du doyen, M. DAUBAS Charles.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :

Pour : 33 voix (4 votes blancs, 1 vote pour T. DIDIER et 1 vote L. VALENTIN-ESTURONNE)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)
M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Election de la Présidence de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux.

Le conseil communautaire :

- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2025-10-15-00005 en date du 15 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE de proclamer M. Patrice BENOIT, Président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le déclare installé.

Le 17 avril 2026.

Le Président,
Patrice BENOIT.

COMMUNAUTÉ
Dieulefit-Bourdeaux
DE COMMUNES

P. BENOIT remercie l'assemblée pour sa confiance et souligne la nécessité de travailler collectivement.

5 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (NOMBRE DE VICE-PRESIDENCES ET, EVENTUELLEMENT, AUTRES MEMBRES)

Détermination de la composition du bureau communautaire – nombre de Vice –présidences.

P. BENOIT propose de composer la commission permanente avec neuf vice-présidents, rappelant que la loi limite ce nombre à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, sans excéder quinze vice-présidents. Pour la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux, cela correspond à huit vice-présidents, mais une majorité des deux tiers permet d'augmenter ce nombre jusqu'à 30 % de l'effectif, soit douze vice-présidents. Rappelant aussi que la mandature précédente avait neuf VP.

Il soumet donc au vote le maintien des neuf vice-présidents actuels, précisant que la procédure se fera à main levée pour recueillir les oppositions et les abstentions.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°32/2026 : Détermination de la composition du bureau communautaire – nombre de Vice –présidences.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL32_2026-DE

DÉLIBÉRATION 32/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)

M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Détermination de la composition du bureau communautaire – nombre de Vice –présidence.

Le Président, Patrice BENOIT, rappelle que le nombre de Vice-présidences est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 8), ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Que à la majorité des deux tiers le nombre de vice-présidences peut être supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 12).

Il propose de fixer à 9 (*Neuf*) le nombre de Vice-présidences.

Il est procédé sur proposition du Président et à l'unanimité du Conseil Communautaire de procéder au vote à main levée.

Résultats du vote : 39 voix pour fixer à 9 (*Neuf*) le nombre de Vice-présidences.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2025-10-15-00005 en date du 15 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Regu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 026-242600492-20260416-DEL32_2026-DE


- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin ;
- **Considérant** que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;
- **Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
- **Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DECIDE de fixer le nombre de Vice-présidents à 9 (Neuf).

Le 17 avril 2026.

Le Président,

Patrice BENOIT.



COMMUNAUTÉ
Dieulefit-Bourdeaux
DE COMMUNES

6 - ELECTIONS DES VICE-PRESIDENCES ET DES EVENTUELS AUTRES MEMBRES DU BUREAU (SELON LA COMPOSITION RETENUE)

Election des Vice-Présidences de la communauté de Communes Dieulefit -Bourdeaux

P. BENOIT détaille ensuite les modalités d'élection des vice-présidents, qui se déroulera à bulletin secret, de manière uninominale et nominale, sur trois tours. Les vice-présidents et autres membres du bureau sont élus parmi les conseillers communautaires titulaires, à la majorité absolue. Si aucun candidat n'obtient cette majorité après deux tours, un troisième tour est organisé à la majorité relative, avec une règle d'âge en cas d'égalité. Il explique que le rang des vice-présidents dépend de l'ordre de leur élection.

VOTE 1^{er} VP : ORIENTATION BUDGETAIRE ET RESSOURCES HUMAINES.

P. BENOIT présente la première commission proposée pour un poste de vice-président, chargée de l'orientation budgétaire, incluant l'élaboration et le suivi du budget ainsi que la gestion des ressources humaines. Il annonce la candidature de Mme Laurence. VALENTIN-ESTURONNE, absente mais excusée, qui a transmis une vidéo pour se présenter à ce poste.

L. VALENTIN-ESTURONNE se présente en précisant qu'elle est Laurence Valentin, âgée de 62 ans et originaire de Dieulefit. Elle indique avoir rejoint la liste *Dieulefit en commun* lors de la dernière campagne municipale et occuper désormais le poste de première adjointe en charge des finances et de l'environnement, assistant P. Benoît dans ses fonctions de maire. Elle ajoute participer également à l'aventure communautaire aux côtés de P. Benoît et briguer le poste de vice-présidente finances de la communauté de communes. Elle souligne disposer d'une expérience de près de quarante ans en finance et gestion d'entreprise, qu'elle souhaite mettre au service de la collectivité, notamment dans un contexte national de difficultés budgétaires. Enfin, elle remercie par avance pour la confiance et les suffrages qui pourraient lui être accordés.

P. BENOIT propose de soumettre au vote, à bulletin secret, la candidature de Mme L. VALENTIN-ESTURONNE. Il précise que cette procédure de vote à bulletin secret sera également maintenue pour l'élection des vice-présidents. Afin d'optimiser l'efficacité du scrutin, il suggère de faire circuler l'urne au milieu des tables.

N. BLANC procède à l'appel des conseillers communautaires.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total, dont trente-quatre voix en faveur de L. VALENTIN-ESTURONNE et cinq bulletins blancs.

P. BENOIT annonce la proclamation de Laurence VALENTIN-ESTURONNE en tant que première vice-présidente de la communauté de communes

VOTE 2^{ème} VP : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.

Puis il invite à poursuivre avec l'élection de la deuxième vice-présidence, chargée de l'attractivité du territoire. Il demande s'il y a des candidats. Mme Corinne MOULIN se porte candidate.

C. MOULIN se présente comme candidate à la vice-présidence en charge de l'attractivité et expose son parcours. Elle indique être maire de La Bégude-De-Mazenc depuis mars, conseillère départementale du canton depuis 2015 et vice-présidente du département en charge de l'agriculture, de la ruralité et de l'aide au territoire depuis novembre. Elle souligne également siéger au conseil d'administration de l'agence d'attractivité Drôme, qu'elle décrit comme le bras armé du département en matière de tourisme et d'attractivité.

C. MOULIN explique que l'attractivité et le tourisme constituent des leviers essentiels pour le développement et le rayonnement du territoire, contribuant au dynamisme économique, au soutien des commerçants et artisans, ainsi qu'à la valorisation de l'identité locale et à l'amélioration du cadre de vie. Elle précise que la mobilité, notamment via la reprise du schéma directeur cyclable, s'inscrit dans les missions de la commission.

C. MOULIN détaille les atouts du territoire, citant le patrimoine bâti, les paysages, les chemins de randonnée, les événements culturels et les sites de sports de nature comme l'escalade. Elle annonce que l'objectif de la commission intercommunale attractivité-tourisme sera de faire du territoire une destination attractive, accueillante et durable, au service de son développement et de ses habitants.

C. MOULIN ajoute qu'il sera nécessaire d'allouer des moyens, en particulier pour l'office de tourisme, et d'accompagner les agriculteurs dans le développement de l'agritourisme. Elle présente plusieurs priorités, dont le renforcement du dialogue avec la destination Drôme provençale pour améliorer l'image et la notoriété du territoire, le soutien aux acteurs locaux, la promotion d'un tourisme durable et responsable, ainsi que l'amélioration de l'accueil et de l'expérience des visiteurs.

C. MOULIN conclut en précisant que ces orientations se traduiront par des actions concrètes, réfléchies et menées en collaboration avec tous les membres de la commission et en concertation avec les partenaires, avant de remercier l'assemblée.

P. BENOIT évoque un précédent où Fabienne avait limité le temps de parole lors d'une intervention antérieure, précisant qu'il a mesuré ce temps à environ 2 minutes et 19 secondes. Il propose alors d'instaurer une durée uniforme de 2 minutes et 30 secondes pour chaque intervenant afin d'assurer l'égalité de temps de parole.

Il soumet ensuite la candidature de Mme C. MOULIN au poste de deuxième vice-présidence et invite les conseillers communautaires à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne tout en signant la feuille d'émargement.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total, dont huit bulletins blancs, et indique que C. Moulin a obtenu trente-et-une voix.

P. BENOIT proclame Mme Corinne Moulin deuxième vice-présidente et souligne la présence de deux femmes dans le trio de direction.

VOTE 3^{ème} VP : L'AGRICULTURE, DE LA FORET, DE LA GESTION DE L'ESPACE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

P. BENOIT poursuit en annonçant l'élection pour la troisième vice-présidence, chargée de l'agriculture, de la forêt, de la gestion de l'espace et de la protection de l'environnement. Il interroge l'assemblée sur les candidatures, mentionnant M. Edmond TARDIEU comme potentiel candidat, et demande s'il y a d'autres personnes intéressées. Il invite ensuite M. E. TARDIEU à faire une brève présentation.

E. TARDIEU se présente devant l'assemblée en exprimant sa volonté de s'engager au service du territoire et de la communauté de communes. Il indique être âgé de 61 ans et occuper actuellement le poste de premier adjoint au maire de Vesc. Issu du monde agricole, il précise exercer comme exploitant forestier et agriculteur en polyculture-élevage au sein de la ferme familiale depuis l'âge de

18 ans, une exploitation conduite en agriculture biologique depuis de nombreuses années, illustrant son engagement pour une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

E. TARDIEU souligne son investissement de longue date pour la défense et la promotion du métier d'agriculteur, notamment à travers son implication dans le syndicalisme agricole et la chambre d'agriculture, où il a été élu pendant 12 ans, dont 6 ans à l'échelle régionale. Il détaille avoir travaillé sur des dossiers clés tels que le suivi des documents d'urbanisme, le développement des énergies renouvelables en agriculture, ainsi que l'essor de l'agritourisme en tant que président du réseau *Bienvenue à la ferme* en Drôme.

E. TARDIEU ajoute avoir participé aux travaux de la SAFER Drôme en tant que membre du comité technique départemental, ce qui lui confère une expertise sur les enjeux fonciers et l'accompagnement des porteurs de projets agricoles sur le territoire. Il évoque également son engagement depuis trois mandatures au sein de la commission agricole de la communauté de communes, où il a contribué à plusieurs projets structurants, notamment l'acquisition d'une propriété sur la montagne de Vesc pour créer un espace naturel sensible, la participation au comité local d'installation et de transmission, ou encore le maintien et le développement du pastoralisme dans le cadre du plan pastoral territorial en lien avec Montélimar Agglomération.

E. TARDIEU présente d'autres réalisations, comme la mise en place et le suivi du plan alimentaire territorial visant à renforcer les liens entre production locale, transformation et consommation, le développement de la filière bois déchetée dans le cadre du pôle d'excellence rural, ainsi que son engagement dans une association forestière pour adapter les forêts aux enjeux du changement climatique.

E. TARDIEU explique les raisons de sa candidature, mettant en avant sa connaissance approfondie des dossiers agricoles du territoire et la disponibilité dont il disposera prochainement, puisqu'il prendra sa retraite à la fin de l'année et transmettra son entreprise forestière dès le mois de juillet à un jeune exploitant de Montjoux-la-Paillette. Il insiste sur son souhait de consacrer le temps nécessaire à cette mission, en mettant ses compétences, son expérience et son attachement au territoire au service de l'agriculture locale, de ses acteurs et de son avenir.

P. BENOIT invite les conseils communautaires à procéder au dépôt de leurs bulletins de vote dans l'urne et à apposer leur signature sur la feuille d'émargements.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total, dont trente-huit voix en faveur d'E. TARDIEU et un bulletin blanc.

P. BENOIT annonce l'élection d'Edmond TARDIEU en tant que troisième vice-président et le félicite pour son score.

VOTE 4^{ème} VP : ENFANCE ET JEUNESSE

P. BENOIT poursuit en introduisant la quatrième vice-présidence, dédiée à la commission en charge de l'enfance et de la jeunesse, et invite les candidats à se manifester. Il donne ensuite la parole à Mme Anaïs MAILLARD pour qu'elle se présente brièvement.

A. Maillard, adjointe à la mairie de La Bégude-de-Mazenc en charge de l'école, du périscolaire et de la cantine se présente en rappelant son parcours professionnel et son engagement dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Elle évoque son expérience en tant qu'ancienne employée de crèche, assistante maternelle, parent d'élèves et présidente du Sous-des-Ecoles, soulignant son investissement continu dans ce secteur.

A. Maillard annonce sa candidature à la vice-présidence de la commission enfants-jeunesse, motivée par la volonté de répondre aux attentes des familles, des élus et du personnel de la communauté de communes. Elle souligne l'importance de poursuivre le travail engagé, notamment en recensant les besoins réels du territoire, en réalisant un état des lieux des services existants et en recueillant les attentes des communes ainsi que leurs ressources.

A. Maillard précise son engagement à s'investir pleinement dans ce rôle pour répondre aux besoins identifiés, en collaborant avec divers partenaires tels que la CAF, le SDGES et les associations, afin de réfléchir collectivement aux solutions adaptées.

P. BENOIT indique que la procédure est bien établie et invite les membres des conseils communautaires à procéder au dépôt de leurs bulletins de vote dans l'urne, tout en les appelant à signer la feuille d'émargements.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total, dont trente-huit voix attribuées à Mme A. MAILLARD et un bulletin blanc.

P. BENOIT annonce l'élection de Mme Anaïs Maillard en tant que quatrième vice-présidente de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,

VOTE 5^{ème} VP : ELABORATION DU FUTUR PLUi-H

P. BENOIT propose la cinquième vice-présidence, dédiée à la commission en charge de l'élaboration du futur PLUi-H, à M. Régis Lambert. Il demande si d'autres candidats se présentent avant d'inviter M. Lambert à se présenter brièvement.

R. LAMBERT, maire de Pont-de-Barret annonce sa candidature à la vice-présidence de la structure, motivée par son souhait de s'investir activement au sein d'un territoire qu'il juge essentiel. Il précise se porter spécifiquement candidat pour la vice-présidence en charge du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat), mettant en avant son expertise acquise dans ce domaine. R. LAMBERT explique avoir travaillé pendant quinze ans dans le nord-est de la France au sein d'un cabinet de géomètres experts, où il supervisait une équipe spécialisée en urbanisme réglementaire. Il souligne avoir piloté l'élaboration d'une quarantaine de documents d'urbanisme, incluant des cartes communales et des PLU, et souhaite désormais mettre cette expérience au service de la Communauté de communes en prenant la direction de la commission dédiée.

R. LAMBERT décrit la disparité du territoire intercommunal en matière d'urbanisme réglementaire, évoquant des communes expérimentées, ayant connu les POS et les PLU, tandis que d'autres, nombreuses, n'ont jamais élaboré de document d'urbanisme et dépendent du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Il présente cette situation comme un défi majeur, nécessitant d'accompagner l'ensemble des communes vers un objectif commun : l'aboutissement du PLUi-H.

R. LAMBERT rappelle que le projet a déjà été lancé sous la précédente mandature, avec le choix d'un bureau d'études et les premières réunions organisées, et qu'il s'agit désormais d'en aborder la phase concrète. Il détaille les étapes à venir, notamment la définition des objectifs à l'échelle intercommunale, suivie de leur déclinaison communale, tout en soulignant les difficultés inhérentes à ce type de démarche, où les détails techniques et les concertations prolongent souvent les délais.

R. LAMBERT fixe comme objectif personnel de finaliser ce projet durant la mandature en cours, malgré les sept années qui pourraient paraître longues, mais qui, selon lui, seront nécessaires pour mener à bien les nombreuses concertations et débats au sein de l'assemblée. Il conclut en exprimant l'espoir de recueillir les suffrages des membres.

P. BENOIT invite les conseils communautaires à procéder au dépôt de leurs bulletins de vote dans l'urne et à apposer leur signature sur la feuille d'émargement.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total. Il indique que M. R. LAMBERT a obtenu trente-quatre voix, tandis que quatre bulletins sont blancs et un bulletin est nul.

P. BENOIT annonce l'élection de M. Régis LAMBERT en tant que cinquième vice-président de la communauté de communes.

VOTE 6^{ème} VP : CULTURE ET AU PATRIMOINE

P. BENOIT passe à la présentation de la sixième vice-présidence, dédiée à la culture et au patrimoine. Il invite Mme Sarah HALTER à se présenter dans un temps imparti de deux minutes trente.

S. HALTER se présente en indiquant être âgée de 47 ans, mère d'un jeune garçon et résidente de la Drôme depuis 2020, région qu'elle a découverte et appréciée pendant la période du Covid. Elle précise occuper le poste de chef d'entreprise, dirigeant plusieurs sociétés dans des domaines variés : le prêt-à-porter, avec un concept innovant qu'elle qualifie de très particulier, la communication, ainsi que la décoration et la rénovation. Elle évoque également sa passion pour l'art et tout ce qui s'y rattache.

S. HALTER annonce sa candidature au poste de vice-présidente de la commission culture et patrimoine, soulignant que cet engagement lui tient profondément à cœur. S. HALTER mentionne son expérience aux côtés de P. MAGNAN, maire de la commune de Le Poët-Laval, pour un second mandat. S. HALTER insiste sur l'importance essentielle de la culture, qu'elle considère comme un vecteur de lien social, de dynamisme territorial et d'identité collective. S. HALTER exprime sa volonté de s'investir concrètement pour soutenir les initiatives locales, valoriser le patrimoine exceptionnel de la région et garantir l'accessibilité de la culture à tous les âges. S. HALTER conclut en affirmant sa détermination, sa disponibilité et son engagement à travailler avec la nouvelle équipe, avec ambition et au service du territoire.

P. BENOIT invite les membres des conseils communautaires à procéder au dépôt de leurs bulletins de vote dans l'urne, tout en les engageant à signer la feuille d'émargements.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total, dont trente-trois voix pour Sarah HALTER et six bulletins blancs.

P. BENOIT annonce l'entrée en fonction de Mme Sarah HALTER en tant que sixième vice-présidente de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux.

VOTE 7^{ème} VP : SOLIDARITES ET DE L'HABITAT

P. BENOIT propose la septième vice-présidence, dédiée à la commission en charge des solidarités et de l'habitat. Il demande s'il y a des candidats.

P. BENOIT propose la candidature de Mme Marie-Martine DESNOS-RELAVE pour la 7^{ème} vice-présidence et l'invite à se présenter.

Marie-Martine DESNOS-RELAVE se présente en indiquant qu'elle habite Dieulefit depuis de nombreuses années, précisant être Dieulefiteoise d'adoption depuis les années 1950. Elle évoque son parcours professionnel au sein d'un grand groupe international, où elle a occupé des fonctions en ressources humaines, formation et achat de services, avant de poursuivre une activité d'assistantat administratif après sa retraite.

Marie-Martine DESNOS-RELAVE souligne son désir de s'investir dans une action publique, motivée par son attachement au territoire et son envie d'y contribuer avec ses compétences. Elle expose le lien entre l'habitat et la solidarité, visant à améliorer le quotidien des citoyens malgré la complexité administrative qui peut les décourager.

Marie-Martine DESNOS-RELAVE détaille plusieurs axes de réflexion qu'elle a identifiés, notamment l'accompagnement concret face à la complexité administrative, la priorité accordée aux publics fragiles (personnes âgées, familles, jeunes, isolés), et la nécessité d'apporter des réponses adaptées à toutes les communes, y compris les plus petites. Elle cite également la simplification de l'accès aux services, le renforcement de la proximité, l'accompagnement dans la rénovation et l'adaptation des logements, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché des logements vacants, ainsi que l'amélioration de la mobilité, de l'accès aux soins, aux services et à l'emploi. Enfin, elle insiste sur la coordination entre les communes, les associations et les partenaires.

Marie-Martine DESNOS-RELAVE propose une méthode basée sur l'écoute, le pragmatisme et la proposition de solutions concrètes pour répondre à ces enjeux.

P. BENOIT invite les conseils communautaires à procéder au dépôt de leurs bulletins de vote dans l'urne et à apposer leur signature sur la feuille d'émargements.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total. Il indique que Mme M-M DESNOS-RELAVE a recueilli trente-deux votes, tandis que sept bulletins sont restés blancs.

P. BENOIT proclame Madame Marie-Martine DESNOS-RELAVE septième vice-présidente de la communauté de communes.

VOTE 8^{ème} VP : GESTION DES DECHETS

P. BENOIT annonce l'ouverture des candidatures pour le poste de huitième vice-présidence en charge de la gestion des déchets. Il cite les candidats en lice, à savoir M. Gaël LÉOPOLD et M. Jean-Baptiste BARBIER, et les invite à prendre la parole en premier.

J-B. BARBIER se présente en indiquant qu'il est élu à Dieulefit, où il occupe le poste de conseiller en charge du cadre de vie et de l'aménagement du territoire. Il souligne son engagement de longue date sur des sujets impactant directement le quotidien des habitants, précisant qu'il dirige une entreprise de paysage dans la commune depuis dix ans. Il évoque sa sensibilité particulière aux questions environnementales, un axe central de sa campagne, et met en avant l'importance de la gestion des déchets comme enjeu de société actuel. J-B. BARBIER détaille les défis associés, tels que les tris sélectifs, le fonctionnement des déchetteries, les redevances incitatives ou encore le développement de solutions innovantes, notamment l'expansion des points de collecte des déchets verts. J-B. BARBIER exprime sa conviction qu'il est possible d'améliorer ces dispositifs en intégrant des idées nouvelles, en simplifiant les pratiques pour les usagers et en renforçant le dialogue pour optimiser l'efficacité des services. Il annonce enfin son souhait de s'investir à l'échelle intercommunale sur ce dossier.

P. BENOIT invite Monsieur G. LEOPOLD à prendre la parole.

G. LEOPOLD se présente en indiquant qu'il est originaire de La Bégude-de-Mazenc, âgé de 48 ans et père de deux enfants. Il précise occuper depuis deux ans le poste de vice-président en charge des déchets pour la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB), un rôle qu'il décrit comme varié et engageant, mêlant problématiques concrètes, enjeux environnementaux et financiers majeurs.

G. LEOPOLD souligne que cette fonction s'étend également au syndicat des Portes de Provence, où il exerce aussi la vice-présidence, mettant en avant le paradoxe d'une intercommunalité petite par la taille mais ambitieuse et performante. Il explique souhaiter poursuivre son engagement pour mettre à profit l'expérience et les compétences acquises, ainsi que pour concrétiser plusieurs projets initiés lors des précédents mandats.

G. LEOPOLD détaille notamment une étude de régie mutualisée avec la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, visant à renforcer la position de la collectivité lors de la renégociation des contrats avec les prestataires de collecte. Il évoque également le projet de pôle d'économie circulaire sur Graveyron, qui prévoit la réorganisation de la déchetterie de Dieulefit et la réduction des déchets non recyclables, coûteux pour la collectivité. Il présente un support visuel illustrant ce pôle, incluant une plateforme de traitement des biodéchets destinée à extraire ces derniers des ordures ménagères, au bénéfice des particuliers et des professionnels, notamment ceux de la restauration.

G. LEOPOLD mentionne par ailleurs son initiative, en tant que vice-président du syndicat des Portes de Provence, de renégocier une clé de répartition financière actuellement défavorable, et exprime son souhait de poursuivre ce dialogue avec les nouveaux élus. Il ajoute vouloir continuer la mise en œuvre de la redevance incitative, lancée en 2020, qui a permis au territoire de se positionner parmi les plus ambitieux et performants de France en matière de gestion des déchets.

G. LEOPOLD conclut en rappelant que la réserve financière constituée avec prudence au fil des années offre la capacité d'investir dans ces projets, garantissant ainsi une maîtrise des coûts dans un contexte fiscal défavorable.

P. BENOIT appelle les conseils communautaires à procéder au dépôt de leurs bulletins de vote dans l'urne et à signer la feuille d'émargements.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total. Il détaille les scores obtenus : Jean-Baptiste BARBIER avec vingt-sept voix, Gaël LÉOPOLD avec onze voix, ainsi qu'un bulletin blanc.

P. BENOIT annonce l'élection de M. BARBIER Jean-Baptiste en tant que huitième vice-président de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux.

VOTE 9^{ème} VP : TRAVAUX ET A LA GESTION DES BÂTIMENTS

P. BENOIT évoque la vacance de la 9^e vice-présidence, dédiée aux travaux et à la gestion des bâtiments communautaires. Il invite les candidats à se manifester et demande à Monsieur Yannick TERROT de se présenter.

Y. TERROT s'adresse à l'assemblée en saluant les présidents, vice-présidents, élus, ainsi que l'ensemble des participants, et leur souhaite une bonne soirée.

Y. TERROT, maire de Comps se présente en indiquant qu'il est à la tête de la petite commune de Comps, située au centre de Loup, et qu'il vient de terminer un mandat aux côtés de T. DIDIER, axé sur les projets liés à la thématique du bâtiment. Il souligne son attachement à deux principes fondamentaux : d'une part, prendre le temps de bien définir la commande publique avant d'engager les premiers fonds, et d'autre part, respecter le Plan d'Action pour le Développement Durable (PADD), qui intègre les dimensions économiques et environnementales des projets. Il évoque les enjeux liés aux bâtiments, notamment leur coût élevé et leur impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre, insistant sur la nécessité de réfléchir en amont à chaque projet de construction.

Y. TERROT précise qu'il aborde cette mission avec une double expertise, à la fois politique et professionnelle, puisqu'il exerce également comme technicien en génie civil au département de la Drôme. Il détaille son expérience en bureau d'études et en maîtrise d'œuvre pour des travaux de génie civil, ainsi que sa maîtrise du code des marchés publics, de l'analyse des offres et du suivi des chantiers. Il met en avant sa capacité à collaborer et à s'entourer des compétences nécessaires, affirmant que le travail d'équipe lui convient parfaitement. Il conclut en assurant qu'il s'engagera, s'il est choisi, à servir l'intérêt général avec rigueur et respect, avant de remercier l'assemblée.

P. BENOIT invite les conseils communautaires à procéder au dépôt de leurs bulletins de vote dans l'urne et à apposer leur signature sur la feuille d'émargement.

N. BLANC annonce les résultats du scrutin en précisant qu'il y a trente-neuf bulletins au total, dont 37 voix pour Y. TERROT, un bulletin blanc et un bulletin nul.

P. BENOIT proclame l'élection de M. Y. TERROT en tant que 9ème vice-président de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux.

Délibération n°33/2026 : Election des Vice-Présidences de la communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL33_2026-DE

DÉLIBÉRATION 33/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de procurations : 2

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)
M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs.

Objet de la délibération : Election des Vice-Présidences de la communauté de Communes Dieulefit –Bourdeaux.

Le Conseil Communautaire :

- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2025-10-15-00005 en date du 15 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin annexé à la présente délibération ;

- Vu la délibération 32/2026 du Conseil communautaire du 16 avril 2026, déterminant la composition du bureau communautaire ;
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE :

- De proclamer Mme VALENTIN-ESTURONNE Laurence, conseillère communautaire, élue 1^{re}(e) Vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer Mme MOULIN Corinne, conseillère communautaire, élue 2^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer M. TARDIEU Edmond, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Mme MAILLARD Anaïs, conseillère communautaire, élue 4^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer M. LAMBERT Régis, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Mme HALTER Sarah, conseillère communautaire, élue 6^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer Mme DESNOS-RELAVE Marie-Martine, conseillère communautaire, élue 7^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer M. BARBIER Jean-Baptiste, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer M. TERROT Yannick, conseiller communautaire, élu 9^{ème} Vice-président et le déclare installé.

Le 17 avril 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



Signature of Patrice Benoit and official stamp of the Communauté de Communes de l'Estuaire de Bourdeaux.

Les VP remercient l'assemblée.

Le Président remercie Mme N. BLANC et M. A. ZASK pour leur volontariat en tant qu'assesseurs.

7 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LA PRESIDENCE

P. BENOIT annonce la poursuite des travaux avec la lecture de la charte de l'élu local, transmise par l'AMF le 26 mars 2026. Il donne lecture à celle-ci.

Il présente la charte de l' élu local, en application de l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, et en détaille les articles clés. Il souligne que les élus locaux, membres des conseils élus au suffrage universel, administrent librement les collectivités territoriales et sont soumis à des droits et devoirs spécifiques, définis aux articles L1111-13 et L1111-14 du même code.

Il expose les principes fondamentaux de la charte, notamment l'engagement des élus à respecter les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) ainsi que les lois et symboles de la République (article 1). Il précise que les élus doivent exercer leurs fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, en poursuivant exclusivement l'intérêt général (article 2).

Il ajoute que les élus locaux sont tenus de prévenir ou de faire cesser tout conflit d'intérêts, en déclarant leurs intérêts personnels avant les débats et votes (article 3). Il indique également qu'ils s'engagent à ne pas détourner les ressources et moyens mis à leur disposition (article 4) et à s'abstenir de prendre des mesures leur accordant un avantage personnel ou professionnel (article 5).

Il rappelle l'obligation pour les élus de participer assidûment aux réunions des instances délibérantes et de rendre compte de leurs actes devant les citoyens (article 6 et 7). Il mentionne par ailleurs l'obligation de déclarer dans un registre les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 euros, à l'exception des cadeaux d'usage et des déplacements officiels (article 8).

Il explique que les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et de la prise en charge de leurs frais, conformément à la loi (article 9), et qu'ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à des régimes spéciaux (article 10). Il précise également que les élus bénéficient d'une protection juridique organisée par la collectivité territoriale (article 11) et d'un droit à la formation (article 12).

Il souligne que les titulaires d'un mandat local bénéficient de garanties pour concilier leur mandat avec une activité professionnelle ou des études supérieures (article 13), et qu'ils peuvent consulter un référent déontologue pour tout conseil utile (article 14).

Le Président remercie l'assemblée

8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES SYNDICATS MIXTES

Le Président annonce la poursuite de l'ordre du jour avec les délibérations concernant les élections et désignations des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs et syndicats mixtes. Il explique les enjeux liés à la représentation de la communauté au sein de ces instances exécutives, dont les bureaux doivent être installés entre le 24 avril et le 18 mai 2026.

Désignation des élus délégués, représentants la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies.

P. BENOIT introduit la première délibération portant sur la désignation des élus délégués représentant la communauté de communes au sein du syndicat mixte porteur du SCOT Rhône-Provence-Baronnies. Il propose de recueillir les candidatures et demande si le vote doit se faire à bulletin secret ou à main levée.

Après proposition l'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée toutes les délibérations de désignations des représentants.

P. BENOIT se présente comme candidat en tant que président de la communauté de communes, puis cite F. SIMIAN et R. LAMBERT comme autres volontaires. Constatant l'absence d'autres candidats, il propose un vote à main levée et déclare l'unanimité pour la validation des trois élus communautaires désignés.

Délibération n°34/2026 : Désignation des élus délégués, représentants la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL34_2026-DE

DÉLIBÉRATION 34/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :
Pour : 39 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)
M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Désignation des élus délégués, représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies.

- Considérant le code général des collectivités territoriales notamment les articles liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres L. 5711-1 alinéa 3 et l'article L. 2121-21,
- Considérant l'arrêté inter préfectoral N° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Considérant la délibération du 16 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies sollicitant la création du syndicat mixte,
- Considérant l'arrêté inter préfectoral N°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies »,
- Considérant l'arrêté inter préfectoral N° 2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Conformément aux articles 6 et 8 desdits statuts, le syndicat est administré par un organe délibérant et un bureau, composés de délégués élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, comme suit :

Comité syndical

Nom de l'EPCI	Nombre de sièges	Nom de l'EPCI	Nombre de sièges
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron			6
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale			7
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux			3
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence			12
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan			7
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération			17
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche			6
Communauté de communes de Rhône Lez Provence			7
TOTAL			65

Bureau

Nom de l'EPCI	Nombre de sièges	Nom de l'EPCI	Nombre de sièges
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron			1
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale			2
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux			1
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence			2
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan			1
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération			3
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche			1
Communauté de communes de Rhône Lez Provence			1
TOTAL			12

Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Il n'est pas prévu de suppléant.

Chaque délégué est titulaire d'une voix. Il n'est pas prévu de délégué suppléant.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical.

Conformément au nombre et à la répartition des sièges, la Présidence, procède à l'appel des candidatures.

La Présidence, explique que le syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies est créé depuis le 27 décembre 2018, son organe délibérant est un comité syndical. Les huit EPCI composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical.

Après appel à candidatures, les conseillers communautaires sont appelés à voter pour désigner le représentant de la CCDB au sein de ce Syndicat.

Sur proposition du Président et à l'unanimité de procéder au vote main à lever.

A l'issue du vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** les délégué(e)s suivants pour représenter la CCDB au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies ;
 - M. Patrice BENOIT
 - M. Régis LAMBERT
 - Mme Fabienne SIMIAN
- **DÉSIGNE** parmi ces trois délégué(e)s M. Patrice BENOIT pour représenter la CCDB au bureau du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies ;
- **AUTORISE** M. Le Président, BENOIT Patrice à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 avril 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



Désignation des élus délégués, représentants la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte des Portes de Provence (SYPP)

Il présente la délibération concernant la désignation des délégués au sein du syndicat des Portes de Provence. Il évoque l'annexe reçu lors de la convocation à ce conseil communautaire détaillant l'objet du syndicat et la fréquence des réunions, précisant que six membres du conseil communautaire sont nécessaires (trois titulaires et trois suppléants), avec la possibilité d'inclure des conseillers municipaux.

Il appelle à candidatures et mentionne les volontaires : M. BARBIER, M. CHANAL ET Mme VALENTIN pour les postes de titulaires, ainsi que M. ZASK et Mme VALENTIN pour les postes de suppléants. Il sollicite d'autres candidatures pour compléter la liste des suppléants.

P. BENOIT rappelle que ces rencontres sont organisées de manière trimestrielle et mentionne M. LUQUET dans le cadre de la procédure de vote. Il invite les participants à exprimer leur opposition ou leur abstention.

Délibération n°35/2026 : Désignation des élus délégués, représentants la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte des Portes de Provence (SYPP).



**DÉLIBÉRATION 35/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Piery BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de procurations : 2

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)
M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs.

Objet de la délibération : Désignation des élus délégués, représentants la communauté de communes au sein du Syndicat mixte des Portes de Provence (SYPP)

L'intercommunalité est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Sur le territoire de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, la compétence traitement des déchets a été transférée par délégation au Syndicat mixte des Portes de Provence (SYPP). Ce dernier assure, en plus du traitement des déchets ménagers et assimilés compris gestion des bas de quai de déchèteries, tri et valorisation, des missions de communication et de prévention.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le préfet le 15 octobre 2025 (arrêté n°26-2025-10-15-00002).

Les statuts actuels du SYPP déterminent au chapitre 3 certaines règles de désignation des délégués syndicaux et de leurs suppléants par les intercommunalités adhérentes :

« Article 1.1 – Élection des délégués au Comité du syndicat (...) »

1) Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du Comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

2) Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (Conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

3) Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
- Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.

4) Communication et mise à jour des désignations

- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
- Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Les statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de membres titulaires et suppléants élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante, déterminée en fonction de la population totale de chaque adhérent (2 délégués titulaires jusqu'à 10 000 habitants inclus, puis 1 délégué titulaire supplémentaire à partir de 10 001 habitants et par tranche de 15 000 habitants) :

Nom de l'EPCI	Population 2026	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de siège de suppléants
Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération	71 088	7	7
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	23 457	3	3
Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale	21 188	3	3
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux	10 001	3	3
Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	19 746	3	3
Communauté de Communes Drôme Sud Provence	44 451	5	5
Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan	23 171	3	3
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	25 072	4	4
Total	238 174	31	31

Chaque adhérent désigne des membres suppléants non affectés à ses membres titulaires qui seront sollicités selon l'ordre de priorité d'appel défini par la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux.

Les dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) transposent aux conseils communautaires les dispositions applicables aux conseils municipaux.

L'article L.2121-21 du CGCT relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dispose que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. « Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations [...].

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...], ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [Président]. »

Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence.

À défaut de désignation dans les délais légaux, le(a) Président(e) et les Vice-Président(e)s par ordre seraient délégués syndicaux d'office. En séance se portent candidats :

Pour être délégué titulaire	Pour être délégué suppléant par ordre de priorité
3 candidats minimum sans ordre de priorité : M. Jean-Baptiste BARBIER M. Patrice BENOIT M. Bruno CHANAL	1. M. Adrien ZASK
	2. Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE
	3. M. Thomas LUQUET

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, fixés par arrêté préfectoral n°2025-10-15-00002, définissant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chacun de ses adhérents en fonction de leur population totale ;

Vu la délibération de la communauté de communes de dieulefit Bourdeaux relative à son adhésion au syndicat mixte des Portes de Provence ;

Vu les articles L.5211-1 et L2121-21 du CGCT définissant les modalités du vote permettant de désigner des représentants dans les organismes extérieurs et transposant aux conseils communautaires les dispositions applicables au conseil municipaux,

Considérant les candidatures désignées ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **PROCÈDE** à l'élection des délégués syndicaux du SYPP au scrutin :
 Sur proposition du Président et à l'unanimité de procéder au vote main à lever.

- **PROCLAME** les résultats du scrutin, après dépouillement ainsi qu'il suit :

Sont désignés délégués syndicaux au sein du SYPP :

Délégués titulaires - 3 élus	Délégués suppléants - 3 élus par ordre de priorité
Sans ordre de priorité M. Jean-Baptiste BARBIER M. Patrice BENOIT M. Bruno CHANAL	1. M. Adrien ZASK
	2. Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE
	3. M. Thomas LUQUET

- **DÉFINIT** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

- **MANDATE** M. Le Président, BENOIT Patrice à l'effet de notifier ladite délibération au SYPP et d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Le 20 avril 2026.
 Le Président,
 Patrice BENOIT.



Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron (SMBRJ).

Le Président évoque ensuite la présentation de la délibération et précise que les membres ont reçu une note de synthèse détaillant l'objet de la mission ainsi que la fréquence des réunions. Il souligne la nécessité de désigner 12 membres au conseil communautaire, répartis en 8 titulaires et 4

suppléants, tout en indiquant la possibilité d'intégrer des conseillers municipaux au sein de ce syndicat mixte.

P. BENOIT propose de procéder à un vote pour valider les huit titulaires et les quatre suppléants proposés, suggérant un vote à main levée comme méthode. Il interroge l'assemblée pour savoir si des oppositions ou des abstentions se manifestent, tout en rappelant que le vote peut également se faire à bulletin secret si souhaité.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°36/2026 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron (SMBRJ).



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL36_2026-DE

DÉLIBÉRATION 36/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :
Pour : 39 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)
M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron (SMBRJ).

Le Président, M. BENOIT Patrice explique que le Conseil Communautaire doit désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron.

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2021.10.15.00001 portant modification des Statuts du Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron – SMBRJ

Après avoir entendu les différentes candidatures. Sur proposition du Président et à l'unanimité de procéder au vote main à lever. Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron :

Délégués titulaires (8)	Délégués suppléants (4)
M. Jean-Baptiste BARBIER	M. Thierry BERTRAND
M. Bruno CHANAL	
M. Guy BOMPARD	
M. Francis MORIN	M. Patrice MAGNAN
M. Philippe REYNAUD	
Mme Carole PREVOTEAU	M. Jean - Pierre LEYDIER
M. Bernard CONILH DE BEYSSAC	
M. Marc EBERHARD	M. Richard BOUQUET

- **AUTORISE** M. Le Président, BENOIT Patrice à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 avril 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Le Président indique que l'assemblée est en accord pour poursuivre et présente la délibération concernant la composition du SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez). Il précise que la note de synthèse détaille l'objet de la mission ainsi que les fréquences de réunion trimestrielles, et qu'il est nécessaire de désigner quatre membres du conseil communautaire : trois titulaires et un suppléant, tout en permettant la participation des conseillers municipaux. Il évoque les communes concernées par la vallée du Lez et propose les noms de J. FOLLEA, F. MUCKE ET G. FATTICCI comme titulaires, tout en sollicitant un suppléant, suggérant éventuellement une personne de Vesc. Il confirme la liste des membres : J. FOLLEA, F. MUCKE ET G. FATTICCI comme titulaires, et E. TARDIEU comme suppléant, avant de procéder au vote à main levée.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°37/2026 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).



**DÉLIBÉRATION 37/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Piery BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :
Pour : 39 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)
M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1er janvier 2018,
Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant la composition du comité syndical suivante projetée dans le cadre des statuts modifiés,

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
TOTAL	23	10

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de 3 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant représentant la CCDB au sein du SMBVL,

La Présidence, procède à l'appel des candidatures ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité de procéder au vote main à lever.

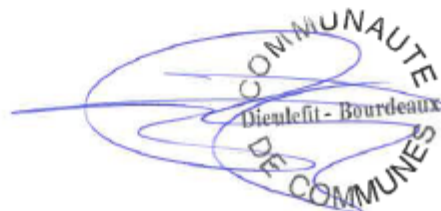
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** à l'issue du vote les 3 délégués titulaires et le délégué suppléant de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux telle que présentée :

Délégués titulaires - 3 élus	Délégué suppléant - 1 élu
M. Jérôme FOLLEA M. Franck MUCKE M. GILBERT FATTICCI	M. Edmond TARDIEU

- **AUTORISE** M. le Président, BENOIT Patrice à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le 20 avril 2026.
 Le Président,
Patrice BENOIT.



Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau bassin versant du Lez - CLE.

P. BENOIT annonce ensuite la délibération concernant la commission locale de l'eau du bassin-versant du Lez, pour laquelle un membre du conseil communautaire ou un conseiller municipal est requis. Il appelle à candidature et J. FOLLEA maire de Montjoux se porte candidat.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°38/2026 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau bassin versant du Lez - CLE.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL38_2026-DE

**DÉLIBÉRATION 38/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)

M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau bassin versant du Lez - CLE

Le Président, M. Patrice BENOIT explique que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Lez.

La Présidence procède à l'appel de candidature et sur proposition du Président et à l'unanimité de procéder au vote main à lever.

A l'issue du vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** M. Jérôme FOLLEA pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la Commission Locale de l'Eau ;
- **AUTORISE** M. Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 avril 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT

**9 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS (ASSOCIATION COMITE INSTITUTIONNEL)**

**Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)
Drôme Ardèche Sud.**

Le Président poursuit avec la désignation des représentants de la communauté dans les organismes extérieurs, en commençant par le comité local pour l'emploi (CLPE). Il présente la délibération et demande s'il y a un candidat, se portant lui-même volontaire.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°39/2026 : Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL39_2026-DE

DÉLIBÉRATION 39/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)

M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud.

La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 entraîne la création de nouvelles instances sur les territoires. Le décret du 18 juin 2024 détaille l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités régionaux, départementaux et locaux institués par la loi pour le plein emploi.

Les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Le préfet de département arrête les limites géographiques des comités locaux institués au sein du département en fonction des caractéristiques de chaque territoire, en concertation avec le président du conseil régional et le président du conseil départemental. La CCDB s'intègre dans le CLPE Drôme Ardèche Sud. 7 Communautés de Communes et Agglomération composent ce territoire.

Le Comité Local pour l'Emploi est présidé conjointement par le préfet de département et par un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales qu'il désigne, après consultation des membres du comité.

Le Comité Local pour l'Emploi comprend, outre ses présidents : des représentants de l'Etat, des représentants de la Région, des représentants du Département, un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le ressort du comité local, des représentants des communes, le directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant, les présidents des missions locales du territoire ou leurs représentants, les présidents des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du territoire ou leurs représentants.

Après appel à candidatures, les conseillers communautaires sont appelés à voter pour désigner le représentant de la CCDB au sein de ce comité.

Sur proposition du Président et à l'unanimité de procéder au vote main à lever.

A l'issue du vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE** M. Patrice BENOIT représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud ;
- **AUTORISE** M. le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 avril 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



Désignation du représentant de la CCDB au sein de l'AMF26.

Le Président aborde la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux au sein de l'association des maires de France départementale. P. BENOIT se porte candidat et vérifie si d'autres personnes souhaitent se porter candidates
P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°40/2026 : Désignation du représentant de la CCDB au sein de l'AMF26.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 026-242600492-20260416-DEL40_2026-DE

DÉLIBÉRATION 40/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pierry BELLE de Bourdeaux sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de procurations : 2

Résultat du vote :

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; E. BLANCHARD; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-C. GIOVANCARLI ; P. REYNAUD; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK ; C. DAUBAS; G. FATTICCI; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKÉ; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE (pouvoir à M. Patrice BENOIT)

M. Jean-François POISSON (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MAILLARD Anaïs

Objet de la délibération : Désignation du représentant de la CCDB au sein de l'AMF26.

A la suite des élections municipales, l'Association des Maires de France de la Drôme doit réélire les membres de son conseil d'administration (CA).

Le CA de l'AMF est composé ;

- D'une part des délégués territoriaux désignés selon les modalités suivantes :
« Dans le mois qui suit les élections municipales les maires des chefs-lieux de cantons (canton avant 2015 sont chargés par le Président de l'AMF d'organiser parmi eux l'élection d'un délégué territorial. Il est élu au scrutin majoritaire à deux tours. En cas de pluralité de candidats et d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu à l'issue du 2^{ème} tour »

- D'autre part de tous les Présidents des EPCI à fiscalité propre ayant leur siège dans la Drôme. Si le président est déjà membre du CA de l'AMF comme délégué territorial, il peut désigner un autre élu de son EPCI pour le remplacer.

Après appel à candidatures, les conseillers communautaires sont appelés à désigner le représentant de la CCDB au sein de l'AMF 26.

Sur proposition du Président et à l'unanimité de procéder au vote main à lever.

A l'issue du vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE** M. Patrice BENOIT de la Communauté de Communes au sein de l'AMF 26 ;
- **AUTORISE** M. Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 avril 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



10 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12. 03. 2026

Le Président aborde l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 mars. Il mentionne que ce document a été transmis aux membres et demande s'il y a des remarques avant de le soumettre au vote. Et explique que plus de la majorité des élus ici ce soir n'étaient pas au conseil communautaire du 12 mars.

Le Président le met au vote.

Le DGS, D. GRANGE indique que le résultat des votes fait état de 25 abstentions et souligne que cette situation est normale avec l'installation des nouveaux élus.

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

P. BENOIT indique qu'il ne communiquera pas de date pour le prochain conseil communautaire ce soir, précisant qu'il doit d'abord s'entretenir rapidement avec le DGS.

Il annonce que les participants recevront ultérieurement cette information et déclare clore le premier conseil communautaire.

Il exprime sa gratitude pour la présence des membres et la confiance accordée aux élus désignés, soulignant que le travail commence désormais, avec une première réunion prévue le lendemain matin.

Il invite les participants à poser d'éventuelles questions ou remarques avant de clore la séance, rappelant la nécessité de signer la feuille d'émargement pour régulariser ce premier conseil

Il remercie également F. SIMIAN et T. DIDIER pour l'organisation du moment convivial de fin de séance et rappelle aux présents de signer et de rendre le formulaire de consentement

La Séance est levée à 21h15.

Fait à Dieulefit, le 28 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Anaïs MAILLARD.

Le Président,
Patrice BENOIT.